

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 31 01 2012

L'an deux mil douze, le trente et un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation : 25 janvier 2012		
Nombre de conseillers en exercice : 20		
Secrétaire de séance : Françoise RENO		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Yves GUIBERT		
Dominique JOSSE		
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
	Monique DÉRUE-TORCHET	Françoise RENO
Nicole PATTIER		
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
	Sarah MASQUET	Alexandra MENANT
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
Eric BOILEAU		
Marie-Claude SURSIN		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 06 janvier 2012.

Madame Françoise RENO est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- 2 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 3 – Révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- 4 – Intégration au domaine public des voies de la ZAC des Perrières,
- 5 – Indemnités de fonctions des élus,
- 6- Avis du Conseil Municipal sur la responsabilité et la remise gracieuse de la dette en raison du débet constaté lors de la clôture de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,
- 7 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : agrandissement du cimetière,
- 8 – Demande de dégrèvement d'une facture d'eau du 2^{ème} semestre 2011,
- 9 – demande de dégrèvement d'une facture d'eau du 2^{ème} semestre 2011,
- 10 – location Espace Jean-Claude DERET : tarif dérogatoire pour l'association « La Famille Blésoise »,
- 11 – Association USEP : demande de subvention pour « les P'tites Randos » prévue du 06 au 08 juin 2012,
- 12 – Participation financière à un voyage d'études,
- 13 – Budget communal 2012 : ouverture de crédits n° 1,
- 14 – définition des catégories à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »,

- 15 – programme et tarifs des activités proposées aux adolescents durant les vacances de février 2012,
- 16 – modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel,
- 17 – Régime indemnitaire : prime de fonctions et de résultats,
- Affaires diverses.

Monsieur le Maire commence l'étude des points inscrit à l'ordre du jour :

➤ 2- Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

52 – Renouvellement de la concession au cimetière N°729

53 – Attribution du marché pour la fourniture de mobilier et équipement pour la salle du conseil et la salle de convivialité à Yves OLLIVIER SA, 54 rue Henri Dunant, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, pour un montant total de 25 181.78€ TTC

54 – Attribution du marché pour la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au groupement Manon DRUET et Agence METADIER, la Maupinerie, 37240 CIRAN, pour un montant de 2 380.04€ TTC

55 – Vente de concession au cimetière N°892

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

➤ 3- Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et L300-2,

Vu la délibération en date du 28 février 2008 approuvant le PLU,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être lancée pour permettre la reconquête des délaissés urbains de l'ilot le Point du Jour.

Le PLU, dans son état actuel, ne le permet pas. Le projet présentant un caractère d'intérêt général, la procédure de révision simplifiée du PLU est adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

- **d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude du projet de révision simplifiée N°1 du PLU par la mise à disposition du dossier à la mairie aux heures d'ouverture habituelles. A l'issue de la procédure, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et approuver le dossier de révision simplifiée du PLU,**
- **de demander, conformément à l'article L121.7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer le conseil de procédure,**
- **de charger Manon DRUET, mandataire du groupement « Agence METADIER & Manon DRUET » de réaliser les études et les dossiers nécessaires pour mener à bien la révision simplifiée du PLU,**
- **de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention des prestations ou services nécessaires à l'étude,**
- **de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L121.7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune,**
- **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice 2012.**

➤ **4- Intégration au domaine public des voies de la ZAC des Perrières**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert d'office des voies et équipements publics de la ZAC des Perrières au domaine privé de la commune, après dissolution du SIVOM par délibération du 19 décembre 2008.

Il informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, l'acte de rétrocession a été signé le 31 décembre 2008 et que le transfert des parcelles est effectif.

Il précise que les parcelles citées ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section AK N°287 Les Clouseaux d'une surface de 20m2
- Parcelle cadastrée section AK N°289 les Clouseaux d'une surface de 20m2
- Parcelle cadastrée section AK N°295 les Clouseaux d'une surface de 8 385m2
- Parcelle cadastrée section AK N°326 les Clouseaux d'une surface de 147m2

représentant les voies et équipements doivent être intégrés au domaine public.

Il propose au Conseil Municipal de prononcer la dite intégration et de demander au service du cadastre de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **5- indemnités de fonctions des élus**

Conformément aux articles L.2123-20, L 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 10/2012 du 18 janvier 2012 portant sur les délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} février 2012, les indemnités de fonctions versées aux élus conformément au tableau ci-dessous :

CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXI	taux maximal		rémunération = IB 1015/IM 821	indemnité maximale mensuelle	indemnité maximale annuelle	Nombre de bénéficiaire	INDEMNITÉ TOTALE MAXIMALE ANNUELLE
Indemnité du Maire	55,00%		3 801,47 €	2 090,81 €	25 089,70 €	1	25 089,70 €
Indemnité des Adjoints	22,00%		3 801,47 €	836,32 €	10 035,88 €	6	60 215,28 €
ENVELOPPE TOTALE							85 304,97 €

INDEMNITÉS VOTÉES	taux maximal	taux voté	rémunération = IB 1015	indemnité mensuelle	indemnité annuelle	Nombre de bénéficiaire	INDEMNITÉ TOTALE ANNUELLE
Indemnité du Maire	55,00%	47,58%	3 801,47 €	1 808,74 €	21 704,87 €	1	21 704,87 €
Indemnité des Adjoints	22,00%	17,89%	3 801,47 €	680,08 €	8 160,99 €	6	48 965,97 €
indemnité de conseiller délégué	22,00%	8,94%	3 801,47 €	339,85 €	4 078,22 €	2	8 156,43 €

indemnité des conseillers municipaux	6,00%	0,94%	3 801,47 €	35,73 €	428,81 €	11	4 716,86 €
--------------------------------------	-------	-------	------------	---------	----------	----	------------

total IF 83 544,13 €

➤ **6- avis du conseil municipal sur la décharge de responsabilité et la remise gracieuse de la dette en raison du débet constaté à l'encontre du régisseur de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

A la suite de la clôture de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement effectuée le 19 novembre 2011, l'enveloppe contenant les espèces d'un montant 232.80 € a été déposée par erreur dans la bannette du courrier « prêt à poster ».

L'enveloppe a été déposée à la Poste et malgré les contacts pris et une réclamation faite, elle n'a jamais été retrouvée.

Monsieur le Trésorier de Blois agglomération, en date du 08 décembre 2011, a dressé un procès verbal de vérification de la régie de recettes laissant apparaître un solde négatif de 232.80 €.

Compte tenu des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 15 novembre 1966 qui stipule « *les régisseurs chargés pour le compte de comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilité, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. La responsabilité pécuniaire des régisseurs s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions* », Mlle DEL RIO Marie, adjoint administratif 1^{ère} classe stagiaire, régisseur principal de la régie de recettes de l'ALSH est déclarée responsable du débet constaté.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mlle DEL RIO Marie adressée à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques sollicitant une décharge de responsabilité et la remise gracieuse de la dette mise à sa charge.

Dans le cadre de l'instruction de cette affaire, le Conseil Municipal est sollicité pour avis.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 19 pour) de ses membres,

Emet :

Un avis favorable à la décharge de responsabilité de Mlle DEL RIO et à la remise gracieuse de la dette mise à sa charge en raison du débet constaté à son encontre sur la régie de recettes de l'ALSH d'un montant de 232.80 €.

➤ **7- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention pour l'année 2012**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'inscription au BP 2011 de l'opération : extension du cimetière.

Les opérations d'acquisition du foncier par le biais des procédures d'expropriation d'utilité publique et de biens sans maître sont terminées, il convient maintenant de prévoir les travaux correspondants, à savoir :

- Aménagement d'un jardin du souvenir,
- Réalisation d'une ouverture sur le mur mitoyen,
- Pose d'une clôture en grillage soudé,
- Plantation de haies côté sud en partie, côté ouest et nord,
- Réalisation d'allées en calcaire fin,
- Installation de cavurnes,
- Terrassement et engazonnement du terrain.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront financés par le budget général de la commune, sans recours à des financements extérieurs mais propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2012 qui peut varier de 20 à 40 % pour le patrimoine bâti.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- *approuve ce programme et décide d'inscrire au budget général 2012 les crédits nécessaires au financement de ces travaux,*
- *sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la DETR 2012 pour ce projet au taux maximal de 40%,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.*

➤ **8- demande de dégrèvement – 2^{ème} semestre 2011**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de l'abonné n° 02346 du service de l'eau, qui sollicite un dégrèvement de sa facture d'eau du 2^{ème} semestre 2011 d'un montant de 229.53 T.T.C.

Lors du dernier relevé semestriel, il a été constaté une fuite qui a provoqué une augmentation de la consommation, passant de 54 m3 (au 2^{ème} semestre 2010) à 81 m3 (au 2^{ème} semestre 2011).

L'intéressé signale qu'il a procédé aux réparations.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement sur cette facture.

Considérant les délibérations des 23 novembre 2000 et 25 janvier 2001, le calcul du dégrèvement s'effectue de la façon suivante :

	2 ^{ème} semestre 2009	1 ^{er} semestre 2010	2 ^{ème} semestre 2010	1 ^{ER} semestre 2011	MOYENNE
Consommations précédentes	34	33	54	34	155/4=38.75

- Moyenne	38.75
- Reste à la charge 20% de la consommation relevée (81x20%)	<u>16.20</u>
Consommation à facturer	54.95 arrondi à 55

Montant du dégrèvement :

81m3 - 55 m3 = 26 m3

Rubriques	Nb m3	P.U	MT H.T	TVA	MT TVA	MT TTC
Eau	26	1.10 €	28.60 €	5,50%	1.57 €	30.17 €
Pollution	26	0.24 €	6.24 €	5,50%	0.34 €	6.58 €
	TOTAL EAU		34.84 €		1.91 €	36.75 €

Assainis.	26	1.23 €	31.98 €			31.98 €
Modernisation	26	0.19 €	4.94 €			4.94 €
	TOTAL ASSAINISSEMENT – Transmis à la CAB					36.92 €

Montant dégrèvement en eau	73.67 €
-----------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (2 contre – 3 abstentions – 15 pour), le Conseil Municipal accorde un dégrèvement d'eau correspondant à 26 m3 sur la facture du 2^{ème} semestre 2011 de l'abonné n° 02346.

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS regrette que chaque demande de dégrèvement fasse l'objet d'un vote en séance du conseil municipal et évoque les délibérations citées qui doivent prévoir de ne pas présenter systématiquement ces demandes. Il est précisé que la délibération évoquée ne doit prévoir que le mode de calcul du dégrèvement mais la vérification sera faite par les services.

Monsieur Christophe BRUNET propose d'accorder les dégrèvements que si l'abonné transmet une facture de réparation de la fuite.

Monsieur le Maire précise que l'abonné en question a transmis une facture d'un plombier relative au changement du robinet de puisage extérieur.

► 9- demande de dégrèvement – 2^{ème} semestre 2011

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier de l'abonné n° 00963 du service de l'eau, qui sollicite un dégrèvement de sa facture d'eau du 2^{ème} semestre 2011 d'un montant de 257.87 € T.T.C.

Lors du dernier relevé semestriel, il a été constaté une fuite qui a provoqué une augmentation de la consommation, passant de 50 m3 (au 1^{er} semestre 2011) à 91 m3 (au 2^{ème} semestre 2011).

L'intéressé signale qu'il a procédé aux réparations.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement sur cette facture.

Considérant les délibérations des 23 novembre 2000 et 25 janvier 2001, le calcul du dégrèvement s'effectue de la façon suivante :

	2 ^{ème} semestre 2009	1 ^{er} semestre 2010	2 ^{ème} semestre 2010	1 ^{ER} semestre 2011	MOYENNE
Consommations précédentes	54	53	93	50	250/4=62.50

- Moyenne		62.50	
- Reste à la charge 20% de la consommation relevée (91x20%)		18.20	
Consommation à facturer		80.70	arrondi à 81

Montant du dégrèvement :

91m3 - 81 m3 = 10 m3

Rubriques	Nb m3	P.U	MT H.T	TVA	MT TVA	MT TTC
Eau	10	1.10 €	11.00 €	5,50%	0.61 €	11.61€
Pollution	10	0.24 €	2.40 €	5,50%	0.13 €	2.53 €
TOTAL EAU			13.40 €		0.74 €	14.14 €

Assainis.	10	1.23 €	12.30 €			12.30 €
Modernisation	10	0.19 €	1.90 €			1.90 €
TOTAL ASSAINISSEMENT – Transmis à la CAB						14.20 €

Montant dégrèvement en eau	28.34 €
-----------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de demander à l'abonné concerné la copie de la facture de réparation de la fuite évoquée et reporte sa décision.

➤ **10- Location espace Jean-Claude DERET : tarif dérogatoire pour l'association « la Famille Blésoise »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 51/2011 de la séance du 21 avril 2011 accordant à l'association La Famille Blésoise un tarif particulier pour la location de la salle des fêtes à l'occasion de leur bourse aux vêtements d'automne.

L'association a de nouveau sollicité la location de la salle pour leur prochaine bourse aux vêtements prévue du lundi 17 au jeudi 20 septembre 2012.

Compte tenu de l'intérêt social de cette manifestation et de la disponibilité de la salle à ces dates, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (contre : 2 – abstention : 5 - pour : 13) maintient les mêmes conditions de location que précédemment, à savoir :

- *Association extérieure, totalité des salles, pour 1 journée sans chauffage avec réduction de 40 % (tarif en vigueur à la date de location).
Soit : 525 € au 31/01/2012*

Madame Alexandra MENANT et Madame Françoise RENOUE ne sont pas opposées à cette bourse aux vêtements sur St Gervais la Forêt mais juge le tarif de location trop bas.

➤ **11- Association USEP : demande de subvention pour « Les P'tites Randos » du 06 au 08 juin 2012**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association USEP, organisatrice de la manifestation sportive pour les élèves des écoles élémentaires dénommée « Les P'tites Randos » prévue du 06 au 08 juin 2012.

Il précise que vingt-trois élèves de la classe de CP de l'école élémentaire de Saint-Gervais-la-Forêt partiront trois jours et deux nuitées sur le site de Muides et présente le budget de cette manifestation, à savoir :

DÉPENSES	MONTANTS
Affiliation USEP 41	52.25 €
Affiliation 4 adultes (licence USEP 41)	70.60 €
Affiliation 23 enfants (licence USEP 41)	144.90 €
Engagement aux P'tites Randos (4 adultes)	156.00 €
Engagement aux P'tites Randos (23 enfants)	897.00 €
TOTAL	1 320.75 €

Monsieur le Maire précise :

- que la participation des parents sera à la hauteur de 30 € par enfant, soit un total de 690 €,
- que les frais de transport (aller et retour St Gervais / Muides) seront imputés sur les crédits de transports scolaires alloués chaque année.

Pour financer le solde, soit 630.75 €, l'USEP sollicite une subvention communale.

Soucieux de soutenir cette manifestation qui permettra aux élèves de découvrir un milieu à partir d'activités pédagogiques ludiques et de mettre en jeu de nombreuses compétences lors d'activités différentes de celles effectuées habituellement en classe, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide de verser à l'USEP le montant de la participation sollicitée, soit 630.75 €.

➤ **12- Participation financière à un voyage d'études**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide financière sollicitée par une jeune fille étudiante en classe de Brevet d'Etudes Professionnelles « Services aux Personnes » à la Maison Familiale Rurale d'Azay le Rideau dans le cadre d'un voyage d'études à Malte du 21 au 26 mai 2012.

Ce séjour a plusieurs objectifs :

- découvrir un pays européen,
- comprendre et parler l'anglais,
- observer et étudier le fonctionnement de structures professionnelles en lien avec la formation,
- visiter des sites culturels.

Le coût estimatif du voyage par élève est de 573 €, hors subvention du Conseil Régional qui est de 408 €, le solde restant à la charge de l'étudiante.

Afin de soutenir ces actions pédagogiques qui contribuent à la formation des étudiants, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (1 abstention – 19 pour) d'accorder une participation financière de 40 € pour ce voyage.

➤ **13- Budget communal 2012 – Ouverture de crédit n° 1**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L1612-61 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet avant le vote du budget de l'année en cours d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc l'ouverture de crédit suivant :

Opération	Article	Objet	Montant	Observations
00125	2188	Armoire frigorifique – Restaurant scolaire	2 500.00 €	
00595	2315	Arrière-cour des commerces	9 500.00 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'ouverture de crédits exposés ci-dessus,
- et de s'engager à inscrire ces crédits au budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **14- Définition des catégories de dépenses à imputer à l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur le Percepteur de prendre une délibération de principe fixant les catégories de dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il donne lecture du tableau ci-dessous :

INTITULÉ	PLAFOND
Spectacle de Noël école maternelle	
Spectacle halte garderie	
Illuminations et décors de Noël – 100 bougies de Noël	
Téléthon	
Vœux du Maire décembre	
Marché de Noël	
Repas du Maire (Elus et Agents)	
Inauguration	
Expositions – talents Gervaisiens	

Fête Nationale du 14 juillet (feu artificiel et collation)	
Manifestation « Lire en fête »	
Cérémonies commémoratives	
Manifestation « journée de la fraternité »	
Manifestation « semaine bleue »	
Spectacles, concerts, théâtre	
Réception des Aînés	
Réception des aides ménagères et entrepreneurs	
Chocolats pour personnes âgées de St Gervais résidant en maison de retraite	
Participation aux Congrès, assemblées générales, manifestations d'associations	
Événements familiaux d'un élu de la commune	500 €
Événements familiaux d'un ancien élu de la commune	
Événements familiaux d'un agent de la commune	
Départ à la retraite d'un agent	
Événements familiaux d'un agent retraité de la commune	
Événements familiaux d'une personnalité de la commune	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- *accepte la proposition de Monsieur le Maire,*
- *et annule la précédente délibération 127/2008 portant sur le même sujet.*

➤ 15- Programme et tarifs des activités proposées aux adolescents durant les vacances de février 2012

Sur proposition de la commission « Education – Enfance – Jeunesse » réunie en date du 17 janvier 2012, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme et le tarif des activités proposées aux adolescents pour les prochaines vacances de février 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve le programme d'activités joint en annexe,*
- ✓ *vote les tarifs conformément à l'imprimé joint en annexe.*

➤ 16 - modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune se déplaçant pour les besoins du service à l'intérieur ou à l'extérieur de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par ces déplacements temporaires.

Monsieur le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements des agents de la commune titulaires, stagiaires, non titulaires, contractuel, de droit privé recrutés dans le cadre des contrats aidés et les collaborateurs occasionnels comme suit :

I – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

- **1 - LIÉS A DES MISSIONS TEMPORAIRES :**

Est considéré en déplacement temporaire l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport.

Le décret du 3 juillet 2006 prévoit qu'un agent peut prétendre, à la prise en charge de ses frais de déplacement que lorsque ceux-ci sont effectués en dehors de sa résidence administrative et en dehors de sa résidence familiale.

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale est considéré en mission ; est donc en mission l'agent mandaté par l'autorité territoriale ou son représentant pour effectuer un déplacement dans l'intérêt du service.

Pour bénéficier du remboursement de ses frais, l'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission par l'autorité territoriale.

Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (maximum 12 mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les classes et moyens de transport.

Pour le mandatement, un état des frais doit être joint à l'ordre de mission.

La prise en charge des frais de transport varie en fonction du transport utilisé : véhicule personnel ou transports en commun.

Les agents peuvent être amenés pour les besoins du service à utiliser leur véhicule personnel à moteur à l'extérieur ou à l'intérieur de leur résidence administrative. Dans ces deux cas, le mode d'indemnisation diffère.

- **L'indemnisation des frais de transport en cas d'utilisation de moyens propres à l'agent :**

Les frais engagés par les agents utilisant temporairement leur véhicule personnel à moteur pour les besoins du service sont susceptibles d'être indemnisés de la manière suivante :

▪ **Pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent :**

• **Utilisation d'un véhicule personnel :**

Versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel. Ils ne peuvent être modulés :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km/an	De 2 001 à 10 000 km / an	Au-delà de 10 000 km/an
De 5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25

• **Utilisation d'autres véhicules à moteur :**

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0.12 € / km
- VéloMOTEUR et autres véhicules à moteur : 0.09 € / km
- Pour les véloMOTEURS et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

- **Autres véhicules :** les frais d'utilisation d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur peuvent être remboursés quand l'intérêt du service le justifie sur présentation des pièces justificatives.

- Pour les déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative :
Versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de 150 € (maximum déterminé par arrêté interministériel du 05 janvier 2007 : 210 €) pour les agents qui sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service ;

- Dispositions diverses :
Ces indemnités ne peuvent être versées cumulativement pour un même déplacement. Elles sont, par contre, cumulables avec les indemnités de repas et de nuitée.

Peuvent également être remboursés, quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives :

- Les frais de péage d'autoroute,
- Les frais de stationnement du véhicule,
- Les frais de taxis ou de location de véhicules

- **L'indemnisation des frais engagés par l'utilisation des transports en commun :**

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun : voie ferroviaire, aérienne, ...

Le choix entre ces différents modes de transport s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

- **2 – LIÉS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

L'agent de droit public (titulaire ou non titulaire), contractuel sur un poste permanent appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement, dans les conditions qui viennent d'être exposées, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation et formation professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Ces indemnités ne doivent pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation professionnelle suivie à leur initiative.

- **3 – LIÉS AUX CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS**

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans la limite d'un seul aller-retour par année civile.

Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen professionnel.

II – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOURRITURE ET DE LOGEMENT

Les agents appelés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale à l'occasion d'une mission peuvent prétendre au versement d'indemnités, destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de nourriture et d'hébergement.

Cette indemnité, appelée indemnité de mission, se décompose de la manière suivante :

- Pour les frais de repas : une indemnité forfaitaire de repas dont le montant est fixé par arrêté ministériel, à ce jour : 15.25 €.
- Pour les frais d'hébergement : une indemnité forfaitaire d'hébergement dont le montant ne peut dépasser : 60 €, taux maximal fixé par arrêté ministériel, soit : 60 €.
Ce montant sera revalorisé automatique lors de la modification de l'arrêté précité.

Les frais de nourriture engagés sont remboursés forfaitairement aux agents, quel que soit le montant réel de la dépense, sans que ces derniers aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense.

Par contre, la production d'un justificatif de paiement (factures...) reste nécessaire pour obtenir le remboursement forfaitaire des frais liés à l'hébergement.

Monsieur le Maire précise que les montants indiqués ci-dessus seront automatiquement revalorisés lors de toute modification des arrêtés correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal adopte les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel exposées ci-dessus.

➤ **17- Régime indemnitaire – prime de fonctions et de résultats**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 151/2011 de la séance du 12 décembre 2011 portant sur l'instauration de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, notamment l'article 4 relatif aux modalités de maintien ou de suppression de la PFR durant les congés de maladie.

Il rappelle que la délibération prévoit :

- Le maintien de la PFR dans les mêmes conditions que le traitement de l'agent concerné en cas de maladie ordinaire,
- La diminution de 50 % de la PFR en cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Afin de ne pas sanctionner financièrement un agent malade dont la pathologie nécessite des soins à long terme, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide le maintien de la PFR dans les mêmes conditions que le traitement de l'agent concerné en cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Affaires diverses :

- **Transmission convocation et projets de délibérations** : compte-tenu de la visualisation sur écrans des dossiers inscrits à l'ordre du jour lors des séances du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de transmettre la convocation et les projets de délibérations par voie électronique. Il précise que chaque conseiller municipal pourra venir en mairie demander un exemplaire papier ou récupérer une ramette de papiers pour l'imprimer à leur domicile. Un essai sera effectué prochainement.
- Madame HUET évoque la soirée jeux du 18 février organisée par l'ALSH et la ludothèque et propose à chaque membre d'indiquer leur disponibilité sur le tableau présenté,
- Monsieur GUÉDÉ invite chaque membre du conseil municipal à visiter l'exposition des ateliers papier et poésie de la bibliothèque,
- Monsieur GUÉDÉ rappelle les ateliers de travail avec le CAUE : mercredi 01/02, mercredi 08/02, mardi 14/02, jeudi 16/02, mardi 21/02
- **Prochaines dates** :
 - Commission générale sur de DOB : 05/03 à 18h30,
 - Conseil municipal : 12/03 à 19h00,
 - Réunion publique sur le budget : le 16/03 à 19h00,
 - Commission générale sur le BP 2012 : lundi 19/03 à 19h00,
 - Conseil municipal : le 26/03 à 19h00.

La séance est levée à 20h30.